****

Paris, le 8 février 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Accélération de la campagne de vaccination à destination des résidents et des professionnels dans les Maisons d’Accueil Spécialisées (MAS) et les   
Foyers d’Accueil Médicalisés (FAM) grâce aux livraisons de vaccins AstraZeneca**

Suite à l’avis rendu par la Haute autorité de santé (HAS) autorisant l’utilisation du vaccin d’AstraZeneca, avec une recommandation pour les seules personnes de moins de 65 ans, la Secrétaire d’Etat auprès du Premier ministre, en charge des Personnes handicapées, Madame Sophie CLUZEL, s’est pleinement mobilisée afin que les premières livraisons de doses soient priorisées pour l’ensemble des MAS et des FAM afin de conduire plus rapidement la vaccination dans ces établissements.

La campagne de vaccination sera accélérée dès le lundi 8 février, permettant aux résidents de moins de 65 ans qui le souhaitent, de bénéficier d’une primo-injection dans ces structures. Ces personnes ont en effet été identifiées comme prioritaires, en raison de leur vulnérabilité, de la complexité de leur situation de handicap qui ne leur permet pas de respecter les consignes sanitaires et de la vie en collectivité qui accroit le risque. L’ensemble des professionnels âgés de moins de 65 ans volontaires pour la vaccination en bénéficiera également.

**Sophie CLUZEL : « L’utilisation de ce nouveau vaccin doit permettre l’accélération de la vaccination en MAS et FAM dès cette semaine, sur l’ensemble du territoire. Il est primordial que ces personnes présentant une situation de handicap complexe ou une vulnérabilité, et l’ensemble du personnel qui les accompagne au quotidien, soient protégés en priorité. Je salue le travail des professionnels de ces établissements qui, dès le début du mois de janvier, ont informé les résidents et anticipé le recueil du consentement éclairé des personnes afin d’être prêts le moment venu. »**

Le calendrier et la distribution des doses dans l’établissement pivot de référence pour chaque établissement sont coordonnés par les Agences Régionales de Santé (ARS). Les conditions de conservation du vaccin, similaires à celles du vaccin contre la grippe, faciliteront l’organisation sanitaire et logistique de la campagne au sein de ces structures.

La vaccination des personnes âgées de plus de 65 ans dans les MAS et les FAM s’inscrit dans la continuité du processus organisé avec le vaccin Pfizer, tel que prévu dans l’instruction diffusée aux préfets et aux directeurs généraux d’ARS concernant la campagne vaccinale dans le secteur social et médico-social.

Contact presse Secrétariat d’Etat chargé des Personnes handicapées

[**seph.communication@pm.gouv.fr**](mailto:seph.communication@pm.gouv.fr)